



CHARTE POUR LES ECHOGRAPHISTES PRATIQUANT DES ECHOGRAPHIES DE DATATION POUVANT PRECÉDER UNE INTERRUPTION VOLONTAIRE DE GROSSESSE

La présente charte a pour objet de définir le cadre dans lequel peuvent être pratiquées les échographies de datation pouvant précéder une IVG.

1. Connaître les médecins prescripteurs de son réseau et leur expliquer ses modalités de travail.
2. Codifier l'acte IPE (Vérification échographique pré IVG)
3. Pouvoir gérer les demandes de rdv d'échographie de datation comme des urgences, en fixant un rendez-vous sous 48h
4. Former les personnes assurant l'accueil physique et téléphonique dans le cabinet :
 - À accueillir les demandes d'échographie de datation en vue d'une IVG
 - À la nouvelle prise en charge à 100% des actes afférents à l'IVG depuis le 1er avril 2016 avec Possibilité de dispense d'avance des frais en télétransmission et d'anonymat pour les mineures
5. En l'absence de précision sur la prescription, s'enquérir du motif de réalisation de l'échographie et de l'intention de poursuivre ou non la grossesse
6. S'organiser pour que l'écran de l'échographe ne soit pas visible sauf si la femme le souhaite
7. Ne pas faire écouter les bruits du cœur de l'embryon
8. Ne pas décrire la morphologie
9. Respecter le choix de la femme et ne pas émettre de jugement moral sur l'IVG
10. Être attentif à la cohérence du discours et de la communication non verbale
11. Pratiquer systématiquement dans un 1er temps une échographie par voie sus-pubienne. Si cela n'est pas suffisant, expliquer à la femme les modalités de l'échographie endovaginale et la pratiquer avec son accord
12. Limiter l'examen au strict nécessaire pour juger de la localisation, de l'âge et de l'évolutivité de la grossesse
13. Dater la grossesse en mesurant le sac gestationnel, puis dès que c'est réalisable et en fonction du terme de la grossesse, la longueur crano caudale ou le diamètre bipariétal ou le périmètre crânien
14. Question de la gémellité et de la grossesse arrêtée (bonne ou mauvaise nouvelle selon les situations). Adapter la démarche à suivre selon la patiente.
15. Rédiger un CR en accord avec les principes de la charte, qui précise localisation, datation et éventuellement évolutivité de la grossesse sans élément de description morphologique. La datation doit s'accompagner de la fourchette d'imprécision en fonction du terme de la grossesse (+ ou - x jours). Limiter la production d'images aux clichés avec les mesures. Toute information contenue dans le compte-rendu doit avoir été indiquée à la patiente.

Date :

Je certifie avoir lu la charte en cochant cette case

Mes coordonnées (Nom, prénom, mail) :